

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2007

En date du 27 août 2007, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 3 septembre 2007, à 19h00.

Ordre du Jour :

*** Dossier présenté par M. HÉRITIÉ, Maire**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2007

*** Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

- Signature d'une convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances
- Action de formation en direction des jeunes gens du voyage - Reconduction

*** Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire**

- Appel d'offre ouvert – Entretien du plan d'eau de la blanche - Information
- Appel d'Offres Ouvert - EVASION - Lots Gros Œuvre et VRD
- DM n°2 – B.P 2007 – Budget communal
- Produits irrécouvrables – Budget communal
- Modification de la régie de recettes « droits de place »

*** Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire**

- Création/suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet
- Création/suppression d'un poste de technicien à temps complet
- Recrutement d'un agent contractuel – Remplacement d'une psychologue
- Avancements de grades – Créations/suppressions de postes
- Reclassements par tranches – Créations/suppressions de postes

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Règlementation pour la démolition de constructions : obligation de déposer un permis de démolir
- Acquisition de la parcelle BZ 70 appartenant au(x) bénéficiaire(s) de la succession de M. GRATRAUD, pour une superficie de 961 m²
- Acquisition des parcelles BI 91p et BI 311p appartenant à M. et Mme BOITARD, pour une superficie estimée de 115 m² environ
- Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Signature d'un Convention cadre de coopération sur la politique foncière avec la CUB

*** Dossier présenté par M. COMBE, Conseiller Municipal délégué**

- PLIE des Hauts de Garonne : inscriptions comptables Fonds associatifs avec droit de reprise - Autorisation

L'An deux mille sept, le trois septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel HERITIE, Maire.

Présents : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. BOLLIER, M. SERVANTY, M. CASOURANG, Mme DEGAN, M. LAGOFUN, M. GUEDON, M. BARTHOLOME, Adjoints au Maire ; M. LAGARDE, M. HOUDEBERT, M. MALBET, M. SICRE, Mme GARCIA, M. COMBE, Mme FORESTIER, Mme VAZQUEZ, Mme MODERNE, Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, Mme BRET, Mme LAHAIE, M. SPAETH, M. CHARBONNEL, M. DUVERGE, M.HERVE, Mme BRENNUS Conseillers Municipaux.

Absentes excusés : M. BERNAD, Mme CHRETIEN, Mme SAINTE MARIE, M. BLONDEAU, Mme GUITON

Pouvoirs :

M. BERNAD a donné pouvoir à M. BOLLIER

M. BLONDEAU a donné pouvoir à M. le MAIRE

Votes : (33 élus)

28 présents

5 absents

2 pouvoirs

Soit : 30 votants

M. le Maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du 12 juillet 2007, qui est adopté à l'unanimité.

Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Signature d'une convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

M. le Maire d'Ambarès et Lagrave a signé le 20 mars 2007 avec l'Etat et la Communauté Urbaine de Bordeaux un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les quartiers de Bel Air et des Erables d'une durée de trois ans reconductible.

Le CUCS est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Ce projet comporte :

- Un projet urbain de cohésion sociale
- Des programmes d'action pluriannuels
- Des modalités de mise en œuvre et de suivi

Ce projet se décline dans une programmation annuelle qui appelle des subventions de la part des différents partenaires, et notamment de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE), qui désormais gère les crédits de l'Etat affectés à la politique de la ville.

S'agissant de l'année 2007, il est proposé à M. le Maire de signer une « convention d'attribution de subvention – mutualisation des crédits politique de la ville » avec l'ACSE pour la réalisation d'un programme d'actions.

M. COMBE fait remarquer à l'assemblée que des erreurs se sont probablement glissées dans les totaux du tableau.

M. le MAIRE propose de reporter ce dossier à une prochaine réunion en présentant les bons chiffres.

N° 91/07

Action de formation en direction des jeunes gens du voyage - Reconduction

Une action de formation en direction des jeunes gens du voyage et sédentaires est conduite sur la commune d'Ambarès et Lagrave depuis 2003.

La session 2006 - 2007 a amené les partenaires à s'interroger sur la pérennité de ce projet qui ne mobilise sur le territoire que peu les jeunes gens du voyage (2 stagiaires sur 9). Une réflexion a été engagée afin de renouveler le concept initial et d'ouvrir la formation à d'autres publics tout en conservant la spécificité d'accueil des voyageurs. En effet, les problématiques multiples de ce public ne permettent pas d'envisager une intégration dans des formations de droit commun et invite à un accompagnement particulier auquel répond la formation mise en place, notamment dans le cadre de programme d'alphabétisation.

C'est dans ce cadre que se situe le projet 2007-2009. Un diagnostic interne mené par les villes d'Ambarès et Lagrave et de Sainte-Eulalie, l'ADAV et l'INSUP a permis de dégager les orientations suivantes :

- Des jeunes et des adultes gens du voyage notamment présents sur le quartier des Bleuets et des Acacias à Sainte-Eulalie souhaitent accéder à la formation mise en place. Un élargissement opérationnel au territoire de Ste-Eulalie a donc été engagé, ce qui sous-entend un co-pilotage de l'action, une inscription de l'action dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale des deux communes et la mise en place d'un système de transport adapté pour amener les stagiaires au local de formation situé à Ambarès et Lagrave.
- Le public voyageur adulte est en demande sur les deux territoires de ce type de formation. Il a donc été décidé d'ouvrir la formation vers un public d'adultes, avec un système de modules qui permet de mieux répondre à leurs attentes (notamment en matière d'accès aux savoirs).
- L'inauguration du pôle culturel Evasion à Ambarès et Lagrave fin 2008 constitue une opportunité de mise en valeur du travail artistique des stagiaires. La formation se déroulera donc sur 17 mois (de novembre 2007 à mars 2009) avec une interruption pendant l'été 2008, afin d'utiliser ce moment fort et de donner le temps d'une réflexion sur le support artistique utilisé. Cette durée correspond à la fusion de deux sessions de la formation telle qu'elle se déroulait depuis 2003.
- La faible participation de jeunes gens du voyage à la session 2006 – 2007 impose de s'interroger sur la médiation à mettre en œuvre pour les amener à intégrer la formation. Dans ce cadre est envisagée une meilleure mobilisation des relais du territoire au travers des deux centres sociaux, de la MDSI, du club de prévention, de la Mission Locale, de l'ADAV et du médiateur de la ville d'Ambarès et Lagrave. Par ailleurs, une action autour du passage de l'Attestation de Sécurité Routière ciblée sur les jeunes voyageurs qui n'ont pu l'obtenir en 3^{ème} et qui est nécessaire pour le passage du permis de conduire aura lieu en septembre 2007 et comprendra un module de présentation de la formation.

Par ailleurs, l'ADAV 33, du fait du départ de l'intervenante sociale du territoire, ne souhaite plus porter le projet auprès du Fonds Social Européen. Dans l'attente de précisions quant aux règles d'utilisation de ce fonds pour la période 2007 – 2013, la ville d'Ambarès et Lagrave sera identifiée comme porteur de projet pour le FSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de Mme l'adjointe au Maire,

VU le budget du projet dans sa nouvelle configuration comme suit :

BUDGET DE L'ACTION SEPTEMBRE 2007 – FEVRIER 2009

DEPENSES	montants €
Personnel non enseignant	7 000,00 €
Prestataires externes : INSUP	79 067,00 €
Dépenses liées aux bénéficiaires	2 000,00 €
Fonctionnement :	7 510,00 €
TOTAL DES DEPENSES	95 577,00 €

RECETTES	montants €
Etat <i>DRDJS (CEL)</i>	3 000,00 €
<i>ACSE (CUCS)</i>	14 000,00 €
Conseil Régional	17 650,00 €
Conseil Général	15 300,00 €
commune d'Ambarès et Lagrave	11 200,00 €
commune de Ste-Eulalie	2 000,00 €
Fonds Social Européen	32 427,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	95 577,00 €

CONSIDÉRANT que lors du dernier Comité de Suivi de l'action regroupant l'ensemble des partenaires financiers et institutionnels, il a été convenu de renouveler cette action en y apportant les orientations suivantes :

- Elargissement opérationnel de l'opération au territoire de Ste-Eulalie,
- Ouverture de la formation vers un public d'adultes,
- Allongement de la durée de formation, qui se déroulera désormais sur 17 mois (de novembre 2007 à mars 2009)
- Meilleure mobilisation des relais du territoire

APRES AVOIR DELIBERE,

Mme KORJANEVSKI précise que cette action a, en réalité, été étendue à des jeunes en difficultés issus ou non de la population des gens du voyage.

DECIDE de renouveler l'engagement de la Ville d'Ambarès et Lagrave en ce qui concerne le soutien à cette action co-organisée avec l'ADAV 33 et la Mission Locale des Hauts de Garonne et pour laquelle la prestation de formation est assurée par l'INSUP et d'apparaître comme porteur de projet auprès des différents financeurs.

ADOpte à l'unanimité,

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Appel d'offre ouvert – Entretien du plan d'eau de la blanche - Information

Une consultation a été lancée le 23 mai dernier afin de faire réaliser l'entretien des espaces verts communaux.

Par délibération n°79/07 du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 5 et 12 juillet 2007 :

N° MARCHÉ	LIBELLES	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT EN € TTC/AN
20070037	Entretien des espaces verts Lot n° 01 : Ronds-points – Parcs et Autres.	BERNARD PAYSAGE [cotraitant : MONTAUT THIERRY]	67 815,75
20070040	Entretien des espaces verts Lot N° 02 : Entretien du Plan D'eau de la Blanche.	HOTRAVAIL	27 912,00
2007038	Entretien des espaces verts Lot N° 03 : Interventions D'entretien du Domaine Public sur Bons de Commande	LOURTEAU PASCAL	Montant minimum : 15 000 Montant maximum : 60 000
2007039	Entretien des espaces verts Lot N° 04 : Elagage, Abattage et Dessouchage	ELAQUITAINE	Montant minimum : 10 000 Montant maximum : 40 000

Toutefois, l'association HOTRAVAIL a dénoncé le marché n°2007040, entretien du plan d'eau de la blanche (lot n°2), le 02/08/2007, suite à une erreur de prix de sa part. Considérant la notification de la résiliation du marché à l'association HOTRAVAIL à ses torts le 09/08/2007,

Le Conseil Municipal est informé qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été relancée le 13/08/2007 afin d'attribuer ce lot. L'assemblée délibérante sera prochainement convoquée afin d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la CAO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2007 de déclarer infructueux les lots 1.02 (fondation/gros-œuvre) et 1.09 (V.R.D.) du marché susvisé et de relancer une consultation sous la forme d'un marché négocié selon les modalités prévues à l'article 35.II al. 3 du Code des Marchés Publics afin d'attribuer ces lots,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juillet 2007 selon laquelle le lot n° 1.02 a été attribué à l'entreprise SOTRAP MACONNERIES SERVICES,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 03 septembre 2007 selon laquelle le lot n° 1.09 a été attribué à l'entreprise SOTRAP,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de le porter à 3 160 187 € T.T.C.,
- de prévoir la dépense supplémentaire correspondante à l'article 2313-fonction 33-opération 031 au budget primitif 2008,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

N° Lot	Nature du lot	Noms des Ets retenues	Montant des offres
1.02	Gros oeuvre	SOTRAP Maçonnerie Services	976 382.49 € TTC
1.09	V.R.D.	SOTRAP	75 000.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants aux marchés dès lors que ceux-ci auront un montant inférieur ou égal à 5 % du montant initial du marché.

DECIDE d'arrêter le montant total des travaux relatif à cette opération à 3 160 186.41 € T.T.C.,

ADOpte à l'unanimité,

N° 93/07

DM n°2 – B.P 2007 – Budget communal

Afin de procéder aux affichages réglementaires de sécurité dans l'ensemble des bâtiments communaux mais aussi de réaliser un diagnostic du patrimoine bâti en vu de sa mise aux normes progressive notamment en terme d'accessibilité handicapée, une étude de relevés de plans doit être lancée.

Les conclusions de cette étude seront utiles pour réaliser une programmation pluriannuelle des investissements et prévoir des travaux dès l'exercice 2008. Selon cet objectif de calendrier il est souhaitable de réaliser ladite étude cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

En l'absence de crédits prévus à cet effet,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'adopter la décision modificative suivante au budget communal 2007 en réaffectant les crédits inscrits pour l'aménagement d'un terrain de sport dont l'engagement n'interviendra pas avant le 31 décembre.

INVESTISSEMENTS

Dépenses		Recettes	
c/2312 : Terrains	- 50 000 €		
c/2031 : Frais d'études	+ 50 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

ADOpte à l'unanimité,

N° 94/07 Produits irrécouvrables – Budget communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que les sommes dues par les familles utilisant les services municipaux (vacations de police, prêt de livres de bibliothèque, accompagnement scolaire, capture d'animaux, F.M.S.) n'ont pu être encaissées malgré les procédures de recouvrement mises en œuvre par Monsieur le Receveur Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes correspondantes, à savoir **411,48 €** et de les imputer à l'article 654 – fonction 020.

DIT que les crédits prévus au B.P. 2007 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité,

N° 95/07 Modification de la régie de recettes « droits de place »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de demander une caution afin de s'assurer de la présence des commerçants le jour du marché du terroir du 7 septembre prochain (les emplacements étant gratuits) et éventuellement lors d'autres manifestations de même nature,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à inclure dans la régie « droits de place » la réception et la restitution des cautions sous forme de chèques bancaires, postaux ou assimilés, d'un montant de 20€ maximum.

ADOpte à l'unanimité,

Dossiers présentés par M. BOLLIER, Adjoint au Maire

N° 96/07 Création/suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du service Petite enfance et afin de satisfaire aux demandes des agents et aux besoins des services,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}), et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à 25,5/35^{ème} au 1^{er} septembre 2007.

A noter que l'agent en disponibilité ne sera remplacé qu'à hauteur de 80%.

ADOpte à l'unanimité,

N° 97/07

Création/suppression d'un poste de technicien à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la réussite au concours de technicien d'un contrôleur de travaux du service technique,

VU l'accroissement du besoin en technicité de ce poste notamment dans ces missions d'adjoint au DST,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer un poste de technicien territorial à temps complet et de supprimer le poste de contrôleur temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2007.

ADOpte à l'unanimité,

N° 98/07

Recrutement d'un agent contractuel – Remplacement d'une psychologue

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la demande de la psychologue du service Petite Enfance, il y a lieu de pourvoir à son remplacement dans ses missions de formation et de régulation de l'équipe du CLSH maternel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel non titulaire en charge des missions de psychologue,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique ;

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE M. le Maire à pourvoir à ce recrutement par contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2007 au 30 juin 2008, à raison de 6h par trimestre en moyenne.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 850, éventuellement le supplément familial, majoré de 1/10^{ème} de congés payés.

ADOpte à l'unanimité,

N° 99/07

Avancements de grades – Créations/suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU le tableau des avancements de grade dressé par M. le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE les créations et suppressions de postes à temps complets suivants à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Grades supprimés	Grades créés	Nombre
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Attaché	Attaché principal	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4

ADOpte à l'unanimité,

N° 100/07

Reclassements par tranches – Créations/suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

VU le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de la catégorie C ;

CONSIDÉRANT que les mesures de reclassement dans l'échelle 4 de rémunération sont applicables aux agents de la collectivité, selon des tranches devant s'étaler sur 3 ans, de 2007 au 31 décembre 2009,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE les créations et suppressions de postes à temps complets suivants à compter du 1^{er} septembre 2007 :

Grades supprimés	Grades créés	Nombre
Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
ATSEM de 2 ^{ème} classe	ATSEM de 1 ^{ère} classe	3

ADOpte à l'unanimité,

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 101/07

Règlementation pour la démolition de constructions : obligation de déposer un permis de démolir

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2005, dont les dispositions seront applicables au 1^{er} octobre 2007,

VU l'article R. 421-27 du nouveau Code de l'Urbanisme, modifié par les dispositions du décret n° 2007-18 du 5 janvier 2005, qui stipule : « doivent être précédés d'un permis de démolir, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »,

CONSIDÉRANT que l'institution du permis de démolir sera applicable lorsque ces travaux ne seront pas concomitants avec un projet de construction ou d'aménagement (car dans ce cas, ils seront mentionnés dans l'autorisation correspondante : permis d'aménager, déclaration préalable, permis d'aménager),

CONSIDÉRANT que le dépôt de permis de démolir permettra une meilleure mise à jour du cadastre,

CONSIDÉRANT que le dépôt de permis de démolir permettra la mise à jour régulière des emprises au sol réelles existantes, et assurera ainsi le respect des dispositions du règlement du PLU (article 9),

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'instituer le permis de démolir. Les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave, devront être précédés de l'obtention d'un permis de démolir. Cette disposition entrera en application au 1^{er} octobre 2007.

ADOpte à l'unanimité,

N° 102/07

Acquisition de la parcelle BZ 70 appartenant au(x) bénéficiaire(s) de la succession de M. GRATRAUD, pour une superficie de 961 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 1987, et considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette acquisition,

VU l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2007,
CONSIDÉRANT que ladite parcelle jouxte des propriétés communales (Etang de La Blanche),

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser cette acquisition pour un montant de 1 730 euros,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOpte à l'unanimité,

Concernant les acquisitions aux abords du plan d'eau de la Blanche, M. le Maire informe l'assemblée que les services préfectoraux l'ont assuré de la signature proche de l'arrêté de DUP dès lors que la société AFACOR aura produit les dernières pièces manquantes.

N° 103/07

Acquisition des parcelles BI 91p et BI 311p appartenant à M. et Mme BOITARD, pour une superficie estimée de 115 m² environ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU l'avis des Domaines en date du 16 mai 2007, mentionnant une valeur de 60 euros/m²,

CONSIDÉRANT que l'avis des Domaines susmentionné indique qu'une marge de négociation de 10 % est admise, et qu'en conséquence, le prix de vente retenu sera de 54 € par m²,

CONSIDÉRANT qu'un bornage devra être effectué pour déterminer précisément la totalité de la superficie cédée à l'acquéreur,

CONSIDÉRANT que la valeur au m² retenue sera appliquée à la superficie déterminée par le bornage susmentionné,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de réaliser cette acquisition, les frais afférents étant répartis comme suit, conformément au courrier en date du 26 avril 2007 :

- Concernant le bornage et les documents afférents, à la charge de la commune,
- Concernant les autres frais, à la charge du vendeur en les personnes des Epoux Boitard.

DIT que la propriété des Epoux Boitard bénéficiera d'une sortie donnant sur la Résidence Charles de Gaulle (au nord de la parcelle),

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition,

ADOpte à l'unanimité,

N° 104/07

Signature d'une convention cadre de coopération sur la politique foncière avec la CUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. l'adjoint au Maire,

VU la délibération en Conseil de Communauté en date du 22 juin 2007,

VU le projet de convention transmis à la commune le 10 juillet 2007, et ses annexes, joint à la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'action foncière communautaire, en faisant évoluer ses modalités d'intervention en partenariat avec la commune, en vue de faciliter la réalisation d'équipements et d'aménagements au service de la population,

CONSIDERANT que les modes de coopération entre la CUB et la commune en matière de politique foncière, doivent être précisés dans le respect du principe de réciprocité,

CONSIDERANT la possibilité de modifier la convention cadre susvisée, par le biais de délibérations spécifiques et concordantes des Assemblées délibérantes des deux parties (article 5),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre et tous les documents afférents,

PRECISE que la transmission des DIA réceptionnées en Mairie aux services communautaires interviendra dans les 15 jours suivant leur réception et leur enregistrement.

ADOpte à l'unanimité,

Dossier présenté par M. COMBE, Conseiller municipal délégué

N° 105/07 PLIE des Hauts de Garonne : inscriptions comptables Fonds associatifs avec droit de reprise - Autorisation

La Ville d'Ambarès et Lagrave s'est engagée dans le Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi afin de contribuer sur le territoire de la commune à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail.

Une première délibération, le 31 mars 2003, a fixé l'engagement et la participation de la Ville à 1€ par habitant soit 11 448 € et confié la gestion de ce dispositif à l'Association Hauts de Garonne Développement.

Une deuxième délibération, en date du 5 juillet 2004, a approuvé le transfert de la gestion du dispositif à l'Association PLIE des Hauts de Garonne créée spécifiquement par les six communes adhérentes.

Pour l'année 2003, le versement de 11 448 € a été effectué par subvention conformément à la délibération du 31 mars 2003. La mise en place du PLIE ayant débuté fin mars 2003, il apparaît dans les comptes un reliquat non consommé de 2 mois et 25 jours, soit un montant de 2 671,22 € pour la commune d'Ambarès et Lagrave.

Il est demandé par l'organisme actuellement gestionnaire du PLIE (l'Association PLIE des Hauts de Garonne) et conformément au protocole d'accord et aux nouveaux statuts approuvés en Conseil Municipal le 5 juillet 2004, la possibilité d'inscrire le reliquat « non consommé » pour l'année 2003 dans la rubrique « fonds associatifs avec droit de reprise ». Cette demande de report a été votée en assemblée générale ordinaire du PLIE des Hauts de Garonne le 16 juillet 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION de M. le conseiller municipal délégué,

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'Association PLIE des Hauts de Garonne à inscrire le montant de 2 671,22 € correspondant au reliquat non consommé pour l'année 2003 dans la rubrique « fonds associatifs avec droit de reprise ».

M. COMBE précise en outre que dans le cas où le PLIE n'obtiendrait pas les fonds attendus, ce reliquat serait automatiquement mis à la disposition de la Commune.

ADOpte à l'unanimité,

Questions diverses

* M. le MAIRE informe l'assemblée des remerciements des Restos du Cœur et des Amis des Marais de Montferrand pour la subvention qui leur a été attribuée pour l'année 2007.

* La parole est donnée à Mr DUVERGE qui demande un point sur l'avancée du dossier relatif à la LGV.

M. le MAIRE l'informe qu'il doit rencontrer prochainement le Secrétaire Général de la Préfecture et fixer une date pour une réunion du groupe de travail avant la fin de l'année. Devront notamment être abordées les problèmes de la phase chantier.

Il rappelle à tous que le rôle de l'équipe municipale est prépondérant dans l'accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés dans le cadre des expropriations.

M. LAGOFUN ajoute que le Cabinet SEGAT et RFF, se sont engagés à rencontrer tous les propriétaires avant la fin du mois d'octobre.

Concernant les concessions et suite à l'appel à candidatures publié en mars, Vinci, Eiffage et Bouygues Construction, ont chacun présenté un dossier pour la future ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux.

D'autre part, une réunion est programmée le jeudi 6 septembre au Conseil Régional pour la restitution de l'étude commandée auprès de RFF sur les haltes TER.

Quant à la requalification des voies et réseaux par la CUB, il est nécessaire de relancer les services communautaires, aucune information nouvelle nous étant parvenue récemment.

* M. CASOURANG prend la parole et signale que la rentrée des classes maternelles et primaires s'est déroulée dans de bonnes conditions hormis quelques problèmes dans les transports scolaires liés au non respect des dates limites d'inscription par de nombreux parents. Ces difficultés devraient se résoudre dès que les effectifs réels seront connus.

Dans quelle condition se passera en revanche la rentrée 2008 compte tenu du nombre de suppressions de postes de fonctionnaires annoncé, nul ne peut le dire...

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h40***

Le Maire,

M. HERITIE

Mme KORJANEVSKI,

M. CROUGNEAU,

M. BOLLIER,

M. SERVANTY,

M. CASOURANG,

Mmes DEGAN,

M. LAGOFUN,

M. GUEDON,

M. BARTHOLOME,

M. LAGARDE,

M. HOUDEBERT,

M. MALBET,

M. SICRE,

Mme GARCIA,

M. COMBE,

Mme FORESTIER,

M. BERNAD,

Mme VAZQUEZ,

Mme MODERNE,

Mme MALIDIN,

Mme CLAVERE,

Mme HABLE,

Mme BRET,

M. LAHAIE,

Mme SAINTE-MARIE,

M. BLONDEAU,

M. SPAETH,

M. CHARBONNEL,

M. DUVERGE,

M. HERVE,

Mme BRENNUS,

Mme. GUITON.